

..... ACTIVITÉS- HANDICAP

Personnes handicapées en centres de vacances non spécialisés

Fiche DSASS

Les activités de loisirs proposées aux jeunes ou adultes handicapés peuvent s'effectuer, en fonction du matériel, et en fonction du handicap :

seuls ou accompagnés d'une personne valide,

- La personne valide accompagnante étant sensibilisée, informée et/ou spécialisée ou pas.

Le matériel de loisirs

La CCAS possède différents types de matériels de loisirs sur ses centres de vacances, notamment du « petit » matériel qui n'est pas recensé... et qui est à la disposition de tous les bénéficiaires: sarbacane, tennis de table, jeu de fléchettes, mini basket... Ainsi que pour les activités musique, des instruments, des percussions, des synthétiseurs etc... Egalement pour des activités informatiques etc...

La DSASS, en tant que service « ressource » est disponible pour répondre à tout renseignement concernant ces matériels de loisirs mis à la disposition des bénéficiaires handicapés fréquentant les centres de vacances CCAS. Sur les régions ne possédant pas de matériels de loisirs, il est possible de s'en procurer en les louant, en les achetant ou, quand c'est possible en se les faisant prêter par des clubs ou associations.

Baignade :

- Pour accéder aux plages les hippocampes, fauteuil roulant flottant tout terrain,
- Et profiter de la baignade avec les tiralos, suspension sur roues avec flotteurs en plastique pour immersion.

Randonnée :

- A vélo :
 - Pour les personnes ayant conservé l'usage de leurs membres supérieurs et en bonne condition physique, elles peuvent participer aux sorties vélo organisées par les personnes valides avec les **handbikes**,
 - Les tandems pour les personnes mal voyantes ou non voyantes possibilité de se faire décrire le paysage, également pour les personnes présentant un déficit intellectuel,
 - Les sorties sur terrain accidenté avec les personnes valides en VTT peuvent se réaliser sur **fauteuil tout terrain**, la condition étant d'être en bonne forme physique,
- Pour les autres, les promenades en montagne ou en campagne sont possibles avec les **Joëlettes** : chaise à porteur équipée d'une roue, en fonction de la difficulté et de la distance, il est nécessaire de prévoir de 2 à 6 accompagnateurs pour effectuer la randonnée,
- Le **modul'évasion** véhicule 4x4 ne dispose que d'une place. Il n'est pas équipé de siège. La personne handicapée accède à l'intérieur avec son fauteuil roulant, il permet d'effectuer des randonnées en forêt,
 - Quelques sites en partenariat avec l'ONF et EDF en sont pourvus, comme en forêt de Rambouillet.

En hiver :

Pour les personnes présentant certains handicaps moteurs, ou qui sont mal ou non voyants, ou qui présentent un déficit intellectuel, il y a deux formules de « ski- assis » proposées par des stations de sport d'hiver :

- Le ski assisté :
 - Le **tandem-ski** APF (ancien fauteuil ski APF) : le pilote doit avoir l'habilitation (10 jours de stage). Ce fauteuil est lourd mais très confortable pour la personne installée,
 - Le **fauteuil-ski** GMS : il est plus léger que l'APF moins confortable et demande au pilote une formation d'une 1/2 journée,
- **le ski autonome.** En se rapprochant de l'école de ski dans les stations de sport d'hiver, il est possible aux personnes ayant un handicap moteur, sensoriel, en bonne condition physique, de pratiquer seules l'activité ski sur des fauteuils équipés de deux skis au-dessous, qui sont :
 - **Le bi-ski,**
 - **L'uni-ski** (en ajoutant une barre d'assistance, une personne peut accompagner le skieur),
 - **Le dual-ski.**

Ces trois modèles sont équipés pour accéder aux télésièges.

- Le **ski-kart** limite la pratique du ski aux pistes bleues et vertes car il n'est équipé que pour accéder aux tire-fesses; un système permet aux mains du skieur de diriger les patinettes sous le fauteuil.

L'été :

- La **navigation** peut être pratiquée par les personnes en fauteuil, non voyantes grâce à des voilier accessibles. Les personnes peuvent également prendre part à la navigation en utilisant les cartes en relief créées par l'école nautique des Glénan,
- L'**activité parapente** est encadrée par des intervenants spécialisés en la matière : du matériel spécifique est utilisé pour les personnes ayant un handicap moteur ou visuel,
- L'activité vol à voile est encadrée par des pilotes de l'ANEG, en particulier grâce à des avions PMR basés sur Montpellier et sur la région parisienne,
- L'activité équitation encadrée par du personnel qualifié est accessible aux personnes handicapées (tous handicaps), grâce au dressage des chevaux et au matériel adapté sur selle et arçons de voltige,
- Activités **karts** et **engins mécaniques** ainsi que les **chars à voile** sont pratiquées en solo ou à 2 (avec un accompagnateur formé). Des karts à commande manuelle permettent à ceux n'ayant pas l'usage de leurs membres inférieurs de les conduire,
- Le **tennis** peut être pratiqué (sur les centres CCAS possédant un court) par les bénéficiaires à mobilité réduite, sur fauteuil destiné à cet effet et équipé, pour éviter de basculer, d'une roue supplémentaire à l'avant et à l'arrière.